

XX^o SALON

DE PEINTURE



INTERNATIONAL

REGLEMENT

=====

La Ville de Mallemort de Provence organise son XX^o Salon international de peinture – huile et acrylique – ouvert aux peintres amateurs ou semi-professionnels français ou étrangers, du dimanche 3 au dimanche 10 mai 2009, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Exceptionnellement, aucun thème ne sera imposé à l'occasion du 20^{ème} Salon de Mallemort. Tous les thèmes, proposés habituellement par roulement (paysage, marine, fleurs, peinture animalière, nu, portrait) seront donc acceptés cette année.

Le Grand Prix de la Ville de Mallemort et plusieurs autres récompenses seront décernés.

Le vernissage, avec la proclamation du palmarès (1) aura lieu le samedi 2 mai 2009 à partir de 19 heures. Le jury sera composé par l'ensemble des lauréats, grands prix de la ville, des 19 salons précédents.

Article 1 :

Les bulletins d'inscription sont à envoyer ou déposer en mairie, sous enveloppe portant la mention :

Salon International de Peinture

Hôtel de Ville

Esplanade du bicentenaire

13370 – MALLEMORT

avant le samedi 25 avril 2009, accompagnés du montant des frais de participation mentionnés à l'article 9 du présent règlement, ainsi que, si possible, d'une photographie du (ou des) tableau (x) pouvant être reproduite dans le catalogue du Salon.

Article 2 :

Les œuvres encadrées, munies d'un système permettant leur accrochage à un crochet, devront parvenir à l'Hôtel de Ville le jeudi 23 ou le vendredi 24 avril 2008 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30 (2).

Article 3 :

Le nombre d'œuvres présentées est limité à 2 par artiste (1 par thème ou 2 du même thème). Le jury se réserve le droit de limiter le nombre des œuvres exposées en fonction de la place disponible et de la qualité des peintures présentées.

Article 4 :

Les artistes recevront une attestation pour chaque œuvre présentée et retenue par le jury du Salon International de Peinture de Mallemort.

Article 5 :

Le format des toiles est limité à 30 points (92 x 73 cm). Les œuvres hors format, hors thèmes, hors techniques ou non encadrées seront refusées.

Article 6 :

Le Grand Prix de la Ville de Mallemort sera doté d'un chèque de 750 €. En outre le lauréat aura la possibilité de présenter une exposition personnelle, entièrement gratuite, d'une durée de 2 semaines (3), dans la salle d'exposition de

l'Office de Tourisme de Mallemort, à une date à sa convenance, et recevra coupe et diplôme ainsi qu'un lot de 75 affiches (voir article 8 du présent règlement). Le Grand Prix sera hors concours les 3 années suivantes.

Article 7 :

Le Salon sera doté d'un total de prix d'environ 4.000 € en espèce, bon d'achat et en nature.

Article 8 :

L'œuvre qui aura obtenu le Grand Prix de la Ville restera acquise à la commune pour faire partie de son patrimoine artistique et culturel et servira de support à l'affiche du prochain Salon.

Article 9 :

Le droit d'inscription est fixé à 20 € par toile. Il constitue une participation aux frais d'organisation. Il ne pourra être restitué (sauf si la toile y afférent n'est pas exposée).

Article 10 :

Le gardiennage de l'exposition est assuré par les soins du Salon. Toutefois les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque, de cas fortuit ou de force majeure. Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Article 11 :

Les œuvres pourront être retirées le dimanche 10 mai de 17 heures à 18 heures 30, le lundi 11 et le mardi 12 mai 2009 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30. Si des participants étaient empêchés, le retrait pourrait intervenir ultérieurement après entente avec l'organisation du Salon.

Article 12 :

Aucun retrait ne sera admis avant la fin du Salon.

Article 13 :

La participation au Salon implique l'acceptation du présent règlement. Les participants qui y contreviendraient seront automatiquement exclus des manifestations ultérieures.

(1) à l'exception du Prix du Public qui sera décerné le dimanche 10 mai 2009 à 17 heures.

(2) apportées directement en mairie par l'artiste ou un mandataire, par transporteur ou par la Poste.

(3) du vendredi au jeudi en quinze. Ou du lundi au samedi en quinze